

DEMANDE D'ADMISSION EXPOSANTS

A compléter et à retourner
avant le 30 juin 2021 à :

ESPACE BTP

Christine Marques Evénements

415 Allée de Fétan – 01 600 TREVOUX

Tél. 06 75 40 30 88

Mail. c.marques@espace-btp.fr



Raison sociale :

Nom de l'enseigne (si différente)* :

Nom du responsable :

Adresse :

CP : Ville :

Pays :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Email : Site Internet :

Numéro de siret :

Adresse de facturation si différente :

CP : Ville :

Pays :

INVITATIONS

Nombre d'invitations souhaité :

Une invitation électronique ainsi qu'un kit média vous seront également adressés pour vos mailings et votre communication digitale.

BADGES

4 badges exposants fournis

Au-delà, merci de préciser le nombre :

DEMANDE D'ADMISSION EXPOSANTS

1 FRAIS D'INSCRIPTION (obligatoire) :300€ht ☐

comprend référencement site Internet du salon, réseaux sociaux, communiqué de presse, guide de visite papier et digital, badges et invitation, gardiennage, parking exposant

2 EXPOSITION

Pack 1 comprenant :3675€ht ☐

Garden cottage 5x5 m, installé
Plancher de garden cottage 5x5 m
Rampe de secours
20m² d'exposition pour matériels statiques

Pack 2 comprenant :4515€ht ☐

Garden cottage 5x5 m, installé
Plancher de garden cottage 5x5 m
Rampe de secours
100m² d'exposition pour matériels statiques

Pack 3 comprenant :6090€ht ☐

Garden cottage 5x5 m, installé
Plancher de garden cottage 5x5 m
Rampe de secours
200m² d'exposition pour matériels statiques

Pack 4 comprenant :7900€ht ☐

2x Garden cottage 5x5 m, installés
2x Plancher de garden cottage 5x5 m
Rampe de secours
400m² d'exposition pour matériels statiques

Espace démo (réservé aux exposants) :500€ht/matériel x =€ht ☐

Mise en situation des engins sur espace délimité.
Nouveau ! Inclus un Facebook live sur la page du salon Espace BTP pendant la démo

Pour toute autre demande, un devis sur mesure vous sera adressé

TOTAL EXPOSITION 1 + 2 =€ht

DEMANDE D'ADMISSION EXPOSANTS

3 MOBILIER

Comprenant le dépôt et le retrait sur votre stand

	Quantité	P.U. ht	Total ht
1 Table rectangulaire 2x0,80 m à napper + 4 Chaises blanches		150€	
1 Mange-debout + chaussettes lycra blanc + 2 tabourets		240€	
1 réfrigérateur 166 L + freezer 41 L :		280€	
Moquette aiguilletée posée et filmée :		15€/m²	

Pour toute autre demande de mobilier, merci de nous faire parvenir votre demande

TOTAL MOBILIER = €ht

4 ELECTRICITE

Branchement électrique (2kw) : **280€ht** ☐

TOTAL ELECTRICITE = €ht

5 NOS SOLUTIONS DE COMMUNICATION POUR LES EXPOSANTS

Guide de visite :

Page de pub quadri guide de visite : **400€ht** ☐

2ème de couverture : **500€ht** ☐

4ème de couverture : **600€ht** ☐

Diffusion de documentation à l'entrée du salon : **500€ht** ☐

Digital :

Logo sur le site Internet du salon avec lien vers votre site Internet : **100€ht** ☐

TOTAL COMMUNICATION = €ht

TOTAL HT 1 + 2 + 3 + 4 + 5 = €ht

TVA 20% €

TOTAL TTC €ttc

DEMANDE D'ADMISSION EXPOSANTS

Conditions de règlement :

- **Acompte de 50% du montant total TTC à la commande**
- **Solde à réception de facture ou dans tous les cas avant le 30/06/2021**

Les frais de participation sont basés sur les conditions économiques actuelles et peuvent varier avec celles-ci. Tous les paiements devront intervenir à réception de la facture. A défaut de règlement dans ce délai, il sera dû un intérêt de retard de 1,5% par mois à compter de la date d'échéance de la facture ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. La demande d'admission ne sera considérée comme acceptée qu'après accord de l'organisateur du salon Espace BTP. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Bourg en Bresse sera compétent. Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.

Aucune demande ne sera prise en compte sans acompte et sans accord de l'organisateur

Mode de paiement :

- **Chèque à l'ordre de : Christine Marques Evénements**
- **Virement**

Relevé d'identité bancaire Christine Marques Evénements				
IBAN FR76 1080 7000 8012 2219 9299 847			BIC CCBPFRPPDJN	
Code Banque 10807	N° du compte 12221992998	Code Guichet 00080	Clé RIB 47	Domiciliation BPBFC VILLARS LES DOMBES

Je soussigné(e) : accepte de recevoir par courrier, fax, ou courrier électronique des informations commerciales d'organisation.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du salon et des conditions générales de vente dont j'accepte les clauses sans réserve ni restriction.

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Date : Signature :

Cachet commerciale :

Règlement

Le présent règlement définit les conditions de contrat de location d'espace par l'organisateur aux exposants des locaux, équipements et services. L'organisateur désigné est Christine Marques Evénements Eurl.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Espace BTP se tiendra du 1 au 4 Juillet 2021 de 9h à 19h au Parc des Oiseaux à Villars-les-Dombes. En signant le contrat de participation, l'exposant reconnaît avoir eu connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter toutes les prescriptions. Le fait de s'inscrire implique pour l'exposant l'adhésion à toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, les dates et lieux de la manifestation peuvent être modifiées. S'il devenait impossible de disposer des lieux de la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auront pas droit à aucune compensation, ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle détermination. L'organisateur pourra expulser toute personne dont l'attitude sera jugée incompatible avec la dignité de l'établissement ou qui refusera de se conformer à la police des lieux. En retournant la demande d'admission, l'exposant donne autorisation à l'organisateur de prendre des photos ou filmer l'événement sur lesquels pourront figurer les produits et/ou salariés de l'exposant et/ou visiteurs de l'exposant, et à les utiliser à titre gratuit, sans limitation de durée dans les présentations commerciales du salon ou de la société organisatrice et ce sur tous les supports (papier, électronique...).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Tout exposant au Salon Espace BTP 2021 devra remplir et satisfaire aux conditions suivantes :

> Inscrire sa participation et ses matériels et renvoyer sa demande d'admission à Christine Marques Evénements – 415 Allée de Fétan – 01600 Trévoux dans les délais prévus.

> Les matériels et produits exposés devront obligatoirement répondre à la nomenclature des matériels et service dédiés au BTP.

> Avoir acquitté le montant TTC de l'acompte en totalité soit 50% du montant total TTC. L'organisateur se réserve le droit de définir les critères de sélection des personnes physiques ou morales désireuses de participer aux manifestations commerciales qu'il organisera. L'organisateur entend conserver la pleine maîtrise de l'organisation de son événement et ne motive pas les décisions d'admission ou refus d'admission d'un candidat.

ARTICLE 4 : EXPOSITION ET OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

Le salon Espace BTP est un salon en exposition extérieure. L'organisateur du Salon Espace BTP met à la disposition des exposants des emplacements délimités par traçage au sol. Ce traçage correspond aux m² réservés par l'exposant au travers de sa demande d'admission. Ces emplacements sont destinés à recevoir les produits et matériels déclarés par les exposants lors de leur inscription. Ces emplacements pourront être alimentés en électricité par une prise unique. Les emplacements sont aménagés de tente(s) avec ou sans plancher fournie(s) par l'organisateur. Du mobilier est également proposé en option. Tout équipement apporté par l'exposant doit être conforme aux règles de sécurité en vigueur. L'exposant s'acquiesce d'un droit de place correspondant à un espace d'exposition (Pack 1, 2, 3 ou 4) et d'un droit d'inscription. Les exposants peuvent également louer des parcelles de démonstration. Pour déterminer l'emplacemement l'organisateur tiendra compte de l'ordre des inscriptions et des contraintes techniques du lieu ; l'organisateur déterminera au mieux les emplacements de chacun. Aucune réserve à ce sujet ne sera admise de la part des exposants.

La sous-location de tout ou partie d'un emplacement loué est formellement interdite ; par voie de conséquence, un exposant peut diffuser exclusivement des documents le concernant.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

Les engagements de l'organisateur portant sur les prix sont hors taxes. Les prix indiqués sont majorés des taxes en vigueur à la date des paiements. Chaque demande

d'admission devra être accompagnée d'un chèque du montant correspondant à 50% du montant correspondant à 50 % du montant total TTC de la commande. L'inscription ne sera définitive que lorsque le montant total aura été encaissé. Date butoir du paiement du solde le 30 juin 2021. Le droit d'inscription est acquis à l'organisation dès lors qu'il a été encaissé. En cas de résiliation du preneur à – 60 jours avant la manifestation, l'organisateur prendra la libre disposition de l'espace et gardera les sommes versées, et l'intégralité des sommes sera due par le preneur, même après l'échéance prévue au contrat. Les prestations complémentaires commandées après la signature du contrat initial, seront à régler au comptant, en totalité, dès réception de la facture. Les tarifs mentionnés sur le contrat sont ceux en vigueur à la date de signature de ce dernier. Aucune réduction ne peut être appliquée à titre individuel. Les inscriptions devront être adressées à : Christine Marques Evénements Salon Espace BTP 415 Allée de Fétan 01600 Trévoux. La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 juin 2021. L'application de TVA s'applique pour les exposants au taux en vigueur au moment de l'inscription. Les exposants disposeront de 4 cartes EXPOSANTS qui seront délivrées par l'organisateur. Seules ces cartes permettront l'accès gratuit au parking selon les disponibilités et à l'intérieur du périmètre du Salon Espace BTP pendant la durée du Salon.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'organisateur du salon Espace BTP a souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile pour le cas où elle serait mise en cause. Sont exclus des garanties : les dommages causés par les catastrophes naturelles, explosions, inondations, guerre civile, tremblement de terre, accidents nucléaires (hors catastrophes naturelles)...les dégradations liées au montage et démontage des stands, les objets personnels, les risques de casse pour les objets fragiles. Les exposants devront garantir leur responsabilité pour tous dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés aux tiers de leur propre fait par leurs matériels ou moyens d'exposition et devront respecter les règles légales en vigueur. Les exposants devront être assurés contre l'incendie et les risques annexes, et le vol de leurs matériels et contre le recours des tiers en cas de communication de l'incendie. L'organisateur du salon Espace BTP décline toute responsabilité à l'égard de ces risques. En cas de sinistre, l'exposant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs. Dès la constatation d'un vol, les exposants doivent déposer une déclaration à la gendarmerie et aux services administratifs de l'organisation présents sur le site du salon. Les exposants qui auront des matériels en fonctionnement devront être assurés et devront pour leur mise en marche, exiger la présence d'une personne qualifiée et habilitée par l'exposant pour assurer cette fonction.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DES STANDS ET SECURITE DES INSTALLATIONS

A/Installation :

Les exposants : Feront arriver tous les matériels et produits le mercredi 30 juin entre 8h et 20h en vue de leur mise en place sur le stand d'exposition. Devront prévoir une personne au minimum pour assurer l'accueil des fournitures lors de l'installation de leur stand. S'engagent à limiter l'impact d'une éventuelle sonorisation sur leur stand aux dimensions du stand pour éviter tout préjudice à leurs voisins et aux organisateurs. S'engagent à respecter la loi en vigueur pour tous les stands installés sur son espace d'exposition. Lois et arrêtés du 25-06-80, complétés par l'arrêté du 23-01-85, notamment sur les sections X et XI. S'engagent à présenter les certificats de conformité des bâches avec marquage visible lors du passage de la commission sécurité. L'exposant devra être sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité qui se tiendra la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation. S'engagent à limiter au strict minimum la distribution de boissons et produits alimentaires sur le stand. S'engagent à ne pas prendre d'initiatives promotionnelles dans lesquelles seraient associés les organisateurs du Salon, sans avoir obtenu leur accord préalable. Tout défaut d'application de ces règles par l'exposant pourra entraîner la fermeture du stand par l'organisateur. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

B / Installation électrique dans les stands

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts de terre (livraison maxi de 3 kw/h). Toutes les parties métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel de l'exposant présent sur le stand. Toutes les fournitures et matériels doivent être conformes aux normes françaises ou européennes.

C /Matériels en démonstrations ou défilés

Les matériels devront impérativement évoluer à l'intérieur de la surface qui aura été réservée pour cela et en sousscrivant les conditions d'assurances précisées à l'article 6.

D /Démontage

Les exposants s'engagent à n'enlever aucun matériel avant le 3 juillet 2021 à 18 h.

Les emplacements devront être libérés complètement au plus tard le 6 juillet 2021 à 12 heures. Passé cette date, les organisateurs se réservent la possibilité de faire procéder eux-mêmes, aux frais et risques de l'exposant, à l'enlèvement du matériel restant sur le terrain.

E/ Société des auteurs

En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (SACEM) et l'organisateur, accord dont sont informés les exposants, ceux-ci doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores. L'organisateur décline à cet égard, toute responsabilité en regard de la SACEM.

ARTICLE 8 : CATALOGUE

L'organisateur dispose d'un droit de rédaction et de publication d'un catalogue appelé « guide du visiteur » Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements et insertions publicitaires concernant les exposants ou partenaires seront fournis par ces derniers. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des omissions, erreur de reproduction, de composition ou autres.

ARTICLE 9 PARKINGS

Des parkings « exposants » gratuits pour ceux qui disposeront de la carte EXPOSANT seront mis à disposition des exposants dans la limite des places disponibles pour la durée des horaires d'ouverture. Les organisateurs ne seront pas responsables des dégâts causés aux véhicules sur ces parkings ou de tout autre incident intervenant sur ces espaces.

ARTICLE 10 : VISITEURS

Espace BTP est un événement réservé aux professionnels du BTP. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

ARTICLE 11 : PERMANENCE DES ORGANISATEURS, SURVEILLANCE ET RECLAMATION

L'organisateur assurera une permanence sur le terrain d'exposition pendant les heures régulières du jour (de 8 h à 19 h) du jeudi 1 juillet 2021 au dimanche 4 juillet 2021. Une garde de nuit est assurée de 19 h à 8 h du matin, les nuits du 29 juin 2021 au 5 juillet 2021 à 00h. Pendant le Salon, buvettes-repas, seront prévus sur le terrain. Pour toutes les questions non prévues par le présent règlement, il appartiendra à l'organisateur de prendre les décisions qu'il jugera utiles ; toutes les décisions seront immédiatement exécutoires. En cas de contestation, les Tribunaux du siège de l'organisation sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.